



Guide du riverain

de la Mauldre et de ses affluents

Votre propriété est traversée ou longée par la Mauldre ou un de ses affluents ?

Vous vous demandez quelles sont vos obligations ? Vos droits ?

*Vous voudriez aménager et entretenir au mieux la rivière
pour limiter l'érosion des berges et le risque d'inondation ?*



Dessin : M. Ever

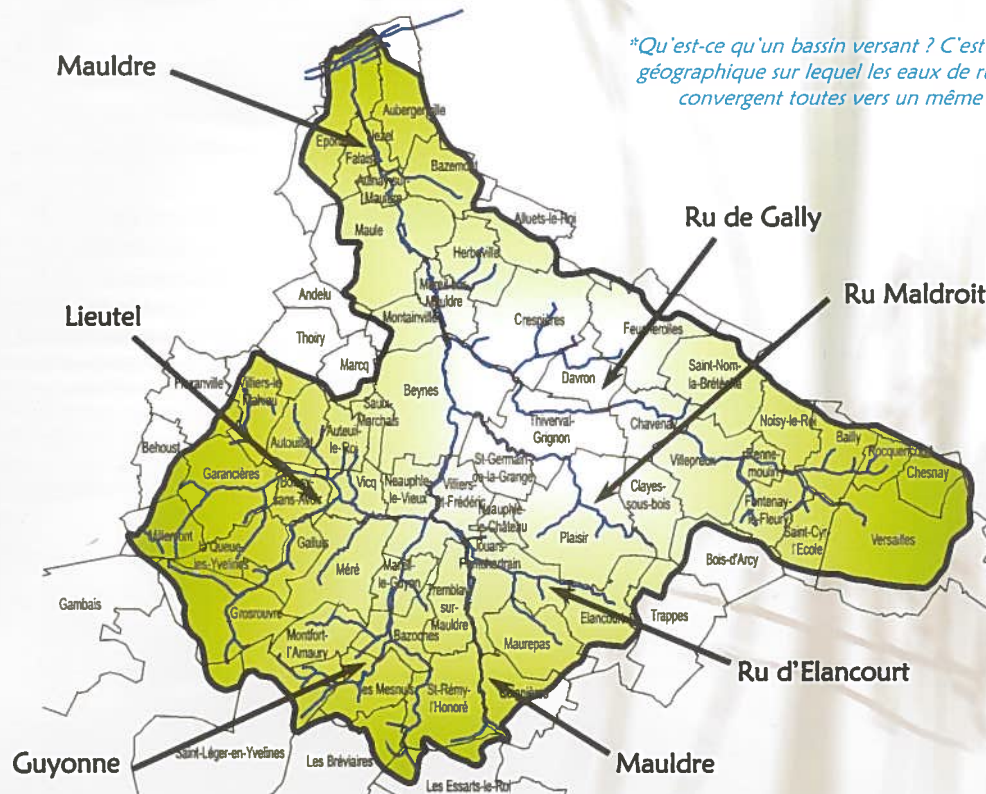
Ce document regroupe quelques fiches pratiques pour vous aider...

Le bassin versant* de la Mauldre représente 420 km² et son territoire concerne 66 communes du département des Yvelines et une population de plus de 400.000 habitants.

Le bassin versant de la Mauldre est petit à l'échelle du bassin Seine-Normandie. La Mauldre, rivière principale, prend sa source sur la commune de Saint-Rémy-l'Honoré. Par la suite, elle développe son cours sur environ 30 km avant de se rejeter dans la Seine à Epône.

Les principaux affluents de la Mauldre sont :

- en rive gauche : la Guyonne et le Lieutel. Leurs bassins versants sont à dominante rurale. Ils présentent des rus constituant un chevelu assez développé, avec un nombre important de fossés agricoles.
- en rive droite : les rus d'Elancourt, du Maldroit, de Gally, du ru de Riche et de la Rouase. Ces affluents présentent des chevelus beaucoup moins denses et plus rectilignes. Leurs bassins versants fortement urbanisés sur leur partie amont sont souvent régulés par des retenues.



**Qu'est-ce qu'un bassin versant ? C'est le territoire géographique sur lequel les eaux de ruissellement convergent toutes vers un même cours d'eau*

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 23 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes missions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

La rivière, un milieu vivant...



Avant toute intervention sur le cours d'eau, gardez bien à l'esprit qu'il ne s'agit pas uniquement d'une masse d'eau en mouvement : c'est un milieu vivant complexe. Chaque action humaine peut donc avoir une incidence sur ce milieu.

L'entretien d'une rivière passe par le respect des équilibres naturels du cours d'eau.



Voici quelques principes à garder à l'esprit avant toute intervention :

- 1°) souvenez-vous que, naturellement, la rivière n'aime pas les lignes droites. Au contraire, elle recherche toujours un équilibre entre zones calmes et rapides, plus ou moins larges et plus ou moins profondes. Cette diversité physique conditionne la richesse biologique.
- 2°) ne perdez pas de vue que l'érosion des berges est un phénomène naturel, dû à cette recherche d'équilibre. Aussi, avant de consolider votre berge avec des rochers ou des plaques métalliques (peu esthétiques et ne favorisant pas la richesse écologique), posez-vous la question : y'a-t-il réellement un danger pour les biens ou les personnes ?

Rivière en bon état

La Mauldre à Jouars-Pontchartrain



Photo COBAHMA

Photo COBAHMA



Le ru de Gally à Fontenay-le-Fléury

Rivière trop entretenue

Le juste milieu

Autrefois, les cours d'eau étaient entretenus naturellement grâce aux nombreuses activités humaines qui en dépendaient.

Aujourd'hui, l'entretien ne présente plus d'intérêt direct et les rivières, ainsi délaissées, ne peuvent plus « fonctionner » correctement.

Lorsque le lit est envahi de débris ou les berges de végétation par manque d'entretien, l'écoulement des eaux est modifié, le risque d'inondation est accru et la biodiversité diminue.*

De même, une rivière sur-entendue, recalibrée à outrance et dont la végétation a été systématiquement coupée est un milieu écologiquement pauvre où les berges sont sensibles à l'érosion.

Dans l'intérêt commun, il faut donc trouver le bon compromis entre ces deux modes de gestion extrêmes.

* voir fiche information n°4

La rivière, un milieu vivant...



3°) Le rôle de la végétation des berges est primordial pour leur maintien, mais aussi pour l'ombrage, la diversité des êtres vivants qui peuplent la rivière et l'épuration des eaux de ruissellement (les racines filtrent les eaux de pluie qui ont ruisselé sur la terre en se chargeant de polluants). Il faut donc la conserver ou la replanter si elle a disparu. Et cela peut être un excellent moyen de ralentir l'érosion sans figer le cours d'eau !

4°) La végétation aquatique conditionne également la richesse écologique du cours d'eau. Le « faucardage » (coupe et enlèvement des végétaux aquatiques) n'est donc justifié qu'en cas de mauvais écoulement des eaux dû à la végétation, ce qui est rarement le cas.



La Mauldre au Cressay

Photo COBAHMA

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

Droits et devoirs du riverain



Le Mauldre et ses affluents sont des cours d'eau privés (dits « non domaniaux »). En tant que riverain de ces cours d'eau, votre rôle est particulièrement important. Quelles sont vos droits et vos devoirs ?

Les droits du riverain

Pensez à consulter la réglementation en vigueur sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

- 1°) **La propriété du sol** : En tant que riverain, vous êtes propriétaire du lit* du cours d'eau jusqu'à son milieu.
- 2°) **Le droit d'extraction de matériaux** : Vous avez le droit de prendre les produits naturels du cours d'eau. Mais attention, l'extraction est encadrée réglementairement car vous ne devez pas perturber le régime d'écoulement des eaux et surcreuser la rivière.
- 3°) **Le droit de clore** : Vous avez le droit de clore votre propriété dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux ni ne favorise l'accumulation de débris végétaux. Vous devez aussi rendre possible le passage de petites embarcations.
- 4°) **Le droit d'usage** : Vous pouvez utiliser l'eau pour votre usage propre dès lors que vous la restituez au cours d'eau en quantité et qualité suffisantes pour l'usage des autres riverains. Ce droit peut être cédé. Attention, il est réglementé car le prélèvement d'eau modifie le régime d'écoulement de la rivière. Ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral en cas de sécheresse. Renseignez-vous dans votre mairie.
- 5°) **Le droit de pêche** : Ce droit est accessoire au droit de propriété. Vous pouvez autoriser la pêche à une autre personne ou concéder ce droit.

* voir fiche information n°4

La réglementation en vigueur

Le *code de l'environnement* est le texte de référence en matière de gestion des cours d'eau (articles L 215-14 à L 215-18 en particulier). Il codifie notamment la *loi sur l'eau et les milieux aquatiques* du 30 décembre 2006.

Il y est stipulé que « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ». La réglementation répond ainsi aux exigences de la *Directive Cadre européenne sur l'Eau* (DCE) du 23 octobre 2000, qui fixe comme objectif l'atteinte en 2015 du « bon état des eaux ». Pour cela, les cours d'eau devront satisfaire à des critères de qualité qui sont en partie *conditionnés par leur bon entretien*.

En outre, le *décret du 18 juillet 2006* (codifié aux articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement) définit, pour chaque opération pouvant avoir une incidence sur le cours d'eau, des *seuils au-delà desquels une déclaration, voire une demande d'autorisation, doit être déposée en Préfecture*. Par exemple, la mise en place de protections et de consolidations des berges est soumise à « déclaration » au-delà de 20 mètres et à « autorisation » au-delà de 200 mètres. L'extraction des matériaux de la rivière est également réglementée.

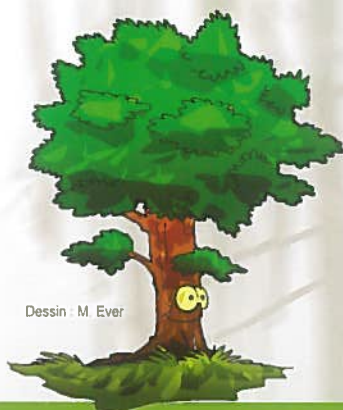
Droits et devoirs du riverain



Les devoirs du riverain

Pensez à consulter la réglementation en vigueur sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

- 1°) **L'entretien du cours d'eau** : Conséquence du droit de propriété, vous devez assurer l'entretien de la rivière selon l'article L 215-14 du code de l'environnement. Vous êtes donc notamment tenu :
 - de maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle,
 - d'entretenir la rive tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
 - d'évacuer tout obstacle qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau.
- 2°) **La protection du patrimoine piscicole** : C'est la contrepartie du droit de pêche. Le riverain doit assurer l'entretien des berges et l'enlèvement des embâcles et des débris afin de garantir le maintien de la vie piscicole et aquatique.
- 3°) **L'obligation de passage** : Pendant l'entretien de la rivière, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.



Dessin : M. Ever

Les syndicats de rivière

Des syndicats de rivière peuvent prendre en charge une partie de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau. Ceci permet d'assurer une cohérence dans la gestion du cours d'eau. Ces structures peuvent bénéficier d'aides de l'Etat ou d'établissements publics (Région, Agence de l'Eau, Département...).

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

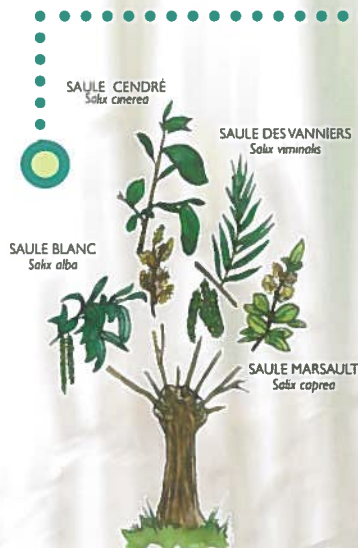
Les arbres de la rivière



L'utilisation de la végétation (le génie végétal) et particulièrement celle des arbres constitue aujourd'hui l'alternative écologique aux aménagements lourds pour la gestion d'un cours d'eau. Or, tous les arbres ne sont pas adaptés aux berges des rivières. Voici les essences les plus appropriées.

Saule et Aulne, deux types d'arbres à privilégier

Du fait de leurs particularités, l'aulne et le saule sont deux espèces parmi les plus adaptées en bord de cours d'eau. Elles présentent, en effet, des racines bien développées leur permettant de s'ancrer dans les berges sans craindre d'avoir les pieds dans l'eau !



Le saule est une espèce qui se trouve essentiellement sur des sols humides et fertiles. Son bois est tendre. Son feuillage est léger et ses feuilles se décomposent rapidement. La multiplication du saule se fait, soit par semence (graine), soit par bouturage (branche qui s'enracine toute seule dans la terre). Sa bonne capacité de reprise en bouturage en fait l'arbre privilégié pour les aménagements de berges en génie végétal (plantes vivantes pour lutter contre l'érosion).

L'aulne glutineux possède également une croissance rapide sur sol humide et fertile. Il offre un enracinement vertical très profond (jusqu'à 8 mètres de profondeur) lui permettant de résister très bien au vent. Ses racines fournissent, en outre, d'excellentes caches pour les poissons et ses ramures sont un habitat de choix pour les oiseaux.

Les arbres dits « d'accompagnement »

L'ombrage léger fourni par les saules et les aulnes, quand ils sont régulièrement entretenus, est propice à l'installation d'espèces comme les frênes, les érables ou les chênes. Ces essences, typiques des hauts de berges, sont, elles aussi, adaptées aux variations des niveaux d'eau et possèdent des systèmes racinaires appropriés.



Le frêne commun est une espèce qui affectionne les sols plutôt argileux, frais, fertiles et calcaires. Son enracinement est profond et étendu, ce qui lui permet, d'une part, d'assurer une bonne protection des sols, et, d'autre part, de participer activement à l'épuration des eaux.

Les arbres de la rivière



Le chêne pédonculé est la seule espèce de chêne présente naturellement en bord de cours d'eau car il est adapté aux conditions changeantes (il résiste aux inondations et peut survivre dans des endroits extrêmement secs).



Les érables sycomores sont des essences à bois dur qui peuvent être présentes en bord de cours d'eau. Ils possèdent un réseau racinaire important. Leur croissance et leur multiplication sont rapides. Leur longévité est élevée (300-400 ans). Dans le cas de cours d'eau eutrophisés*, leur couvert épais en a l'avantage de limiter la végétation aquatique. Mais l'ombrage occasionné par l'érable sycomore limite également le développement des arbres et arbustes en dessous.

A bannir !

A contrario, certaines espèces sont particulièrement mal venues le long des cours d'eau. Outre les espèces dites « envahissantes » comme le Robinier faux-acacia (voir fiche action n°4), certains arbres peuvent occasionner des dégâts sur la rivière, comme les résineux ou les peupliers, dont les systèmes racinaires ne se sont pas adaptés et peuvent déstabiliser les berges.

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

* voir fiche information n°4

Petit lexique de la rivière



Un cours d'eau ne se résume pas à de l'eau douce en mouvement. Pour mieux comprendre les enjeux liés à la rivière, voici un petit lexique ...

Bassin versant : c'est le territoire géographique sur lequel les eaux de pluie (ruissellement) convergent toutes vers le même cours d'eau. La ligne séparant deux bassins versants adjacents est une ligne de partage des eaux.

Berge : la berge matérialise la partie hors d'eau de la rive (bord du cours d'eau); elle est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse...), sa végétation...

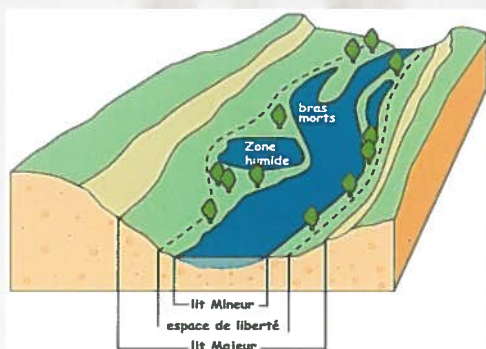
Cours d'eau : chenal superficiel ou souterrain, naturel, conducteur d'eau permanente ou temporaire.

Ecosystème : ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou *biocénose*) et son environnement (le *biotope*). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

Etiage : l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est à son point le plus bas (basses eaux). Il intervient pendant une période de tarissement dû à une sécheresse forte et prolongée qui peut être fortement aggravée par des températures élevées (favorisant l'évaporation) ou par des pompages (à des fins d'irrigation).

Eutrophisation : phénomène par lequel les substances nutritives sont anormalement abondantes dans un milieu aquatique. Cela se caractérise par la prolifération du phytoplancton, d'algues filamenteuses et de végétaux supérieurs ce qui entraîne d'importantes et dangereuses variations des teneurs en oxygène dissous dans l'eau (surconsommation la nuit et surproduction le jour). La surexposition lumineuse aggrave le phénomène en augmentant la photosynthèse.

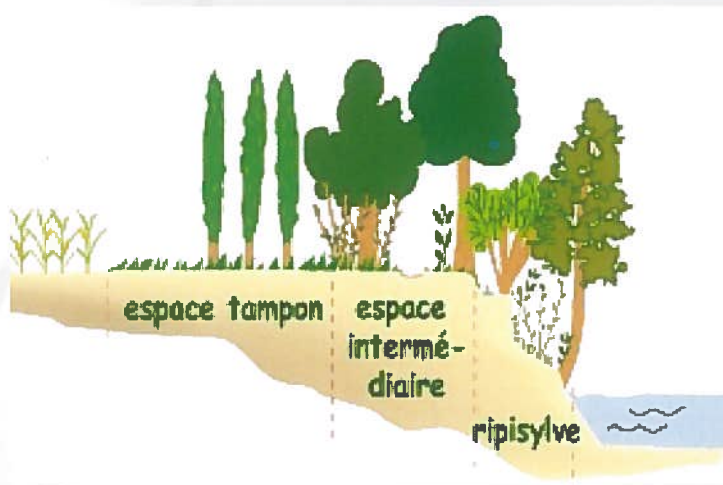
Lit : partie en général la plus profonde de la vallée dans laquelle s'écoule gravitairement un courant d'eau. De manière classique, on distingue le lit mineur limité par les berges, du lit majeur (champs d'inondation) occupé temporairement par les eaux débordantes.



Petit lexique de la rivière



Ripisylve : formation végétale riveraine et dépendante d'un cours d'eau. Les ripisylves sont des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont soumises à des perturbations extérieures qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts et qui font leur originalité : les inondations et les phénomènes d'érosion et sédimentation... La fréquence avec laquelle une zone est inondée détermine la répartition de la végétation que l'on peut observer le long des cours d'eau. Les espèces végétales sont en effet plus ou moins sensibles aux inondations. Ainsi, en général, plus une espèce végétale sera loin du cours d'eau et plus elle sera sensible aux inondations.



Source : Syndicat mixte de rivière Cérou Vère

C'est pourquoi, il est fréquent de trouver du saule sur les berges mais pas de chêne. Les ripisylves sont des milieux d'une grande biodiversité. Il importe donc de les préserver ou de les réhabiliter.

Zone humide : zone où le principal facteur d'influence de l'écosystème est l'eau. La végétation qui y pousse est dite héliophyte. Les zones humides sont le lieu d'une très grande biodiversité. Souvent présentes dans le lit majeur d'un cours d'eau, elles constituent des secteurs de grand intérêt à préserver en priorité.

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 23 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

Entretenir le cours d'eau



La réglementation vous impose d'entrettenir le cours d'eau dont vous êtes le riverain (voir fiche information n°2). Pour cela, une bonne gestion se doit d'être équilibrée.

Comment entrettenir les berges ?

Lorsque cela ne crée pas de danger pour les biens ou les personnes, il est souhaitable de laisser la rivière divaguer : creusant certaines berges (phénomène d'érosion) ou, à l'inverse, laissant les sédiments se déposer sur d'autres (phénomène d'atterrissement). En lui imposant un cours rectiligne, la rivière va avoir tendance à creuser son lit en profondeur.

Si la berge menace de s'effondrer en créant un danger réel, il faut la consolider.

Dans ce cas, faites appel à un spécialiste qui saura vous conseiller sur l'aménagement le plus durable : la réalisation de murs en pierre ou la pose de plaques métalliques peuvent sembler plus sûrs mais ne survivront pas à la force dynamique de la rivière très longtemps.

La gestion des berges passe surtout par la gestion de la végétation (voir fiche action n°2). La finalité doit être d'obtenir une végétation équilibrée et diversifiée (nombreuses essences, plusieurs générations représentées, pas trop de lumière ni trop d'ombre...).



Dessin : M. Ever

Le conseil pratique

Nul besoin d'investissement lourd pour lutter contre l'érosion des berges !

Si la mise en œuvre de techniques lourdes n'est pas indispensable, pensez à planter des arbres. Leurs racines permettront de stabiliser les berges tout en diversifiant la richesse écologique de la rivière.

Évitez les résineux ou les peupliers, souvent présents le long des cours d'eau pour souligner le paysage, mais dont l'enracinement trop superficiel est une menace pour les berges.

Préférez des espèces aimant les sols humides, tels que le saule, l'aulne ou le frêne. Le saule est particulièrement économique puisque ces branches peuvent être repiquées ou bouturées facilement.

Seuls investissements : de l'eau et de la lumière !

Comment entrettenir le lit mineur ?

Bien qu'obligatoire, le curage doit être exceptionnel et limité. N'intervenez qu'en cas d'extrême nécessité (risque accru en cas d'inondation, écoulement perturbé...).

Ne déposez pas les produits de curage au bord du cours d'eau car ils pourraient empêcher le débordement en cas de fortes pluies. Or, les zones naturellement inondables doivent être préservées pour éviter des inondations en aval. Plus les débordements seront empêchés en amont, plus les inondations seront importantes en aval, où les activités liées à la rivière sont les plus nombreuses. Donc, prudence...

Entretenir le cours d'eau

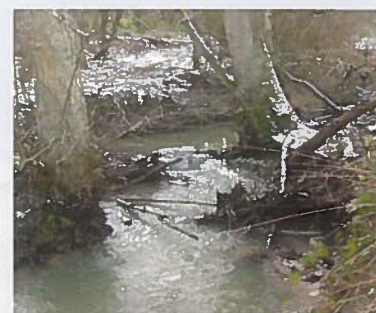


Un **embâcle** (obstacle formé dans la rivière) contribue à la diversité des habitats. Ne l'enlevez que s'il constitue un problème pour le libre écoulement des eaux (blocage d'au moins la moitié du lit).



Source : internet

Dans l'exemple ci-contre, l'embâcle bloque l'écoulement et doit être supprimé.



Source : internet

Ici, en revanche, il n'est pas nécessaire d'intervenir pour le moment

Un embâcle peut également se constituer au niveau d'un ouvrage. C'est pourquoi les ouvrages n'ayant plus d'intérêt économique aujourd'hui, tels que les vannages, doivent être **ouverts au maximum**, voire effacés si possible. Ils doivent permettre la **libre circulation des poissons**, en particulier dans le cas de cours d'eau dits de « première catégorie piscicole » (rivière à truites), susceptibles d'abriter des espèces migratrices. La Mauldre et ses affluents sont concernés en amont du Pont de Mareil-sur-Mauldre.

L'enlèvement de la végétation aquatique (**faucardage**), ne doit pas être systématique. Ne faucardez que si les végétaux sont un obstacle au bon écoulement des eaux. Dans ce cas, ne coupez que sur une partie du lit et sur des longueurs réduites, et récupérez les produits de coupe.



Dessin : M. Ever

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

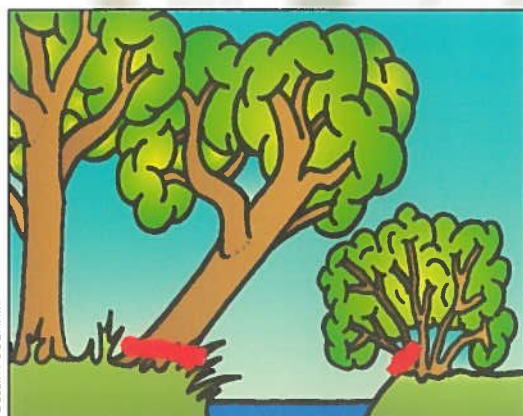
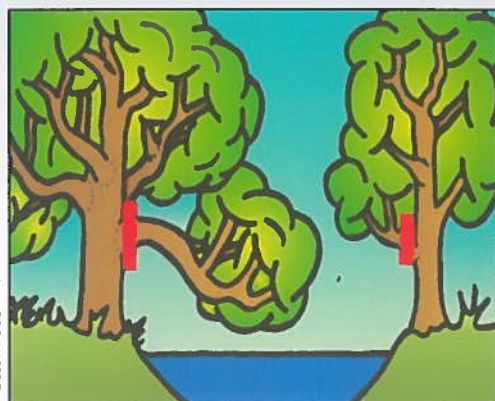
Entretenir la végétation



Pour entretenir les berges du cours d'eau dont vous êtes le riverain et en particulier la végétation, voici une liste des bons gestes à respecter.

Gardez les arbres sains en élaguant les branches basses qui risquent de perturber l'écoulement des eaux en cas de crue.

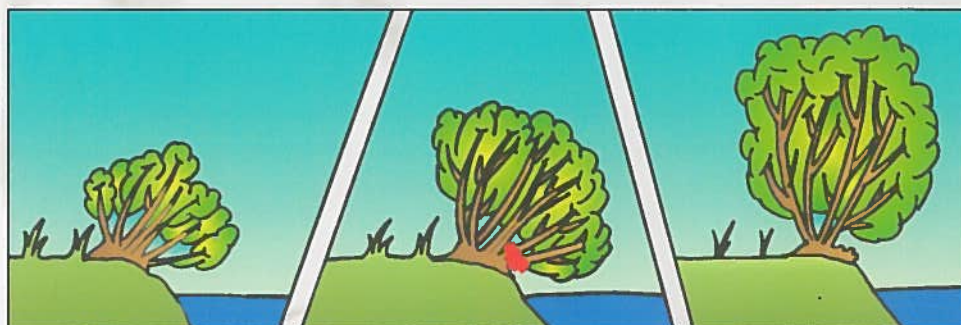
- Coupez ces branches au ras du tronc sans blesser l'écorce.



Coupez les arbres trop penchés, en laissant les souches en place pour ne pas déstabiliser la berge.

Coupez le tronc au ras du sol.

Les arbres peuvent également être entretenus par recépage. Cette technique consiste à couper au pied un arbre ou un arbuste pour permettre l'apparition de rameaux ou « rejets », plus nombreux, constituant une touffe appelée « cépée ». Le recépage est gage d'un bon enracinement et donc d'une meilleure stabilisation des berges. C'est pourquoi il ne doit pas être réservé aux seuls arbres qui menacent de tomber mais s'applique à la plupart des arbres. La cépée doit être entretenue en coupant les branches trop penchées.



Entretenir la végétation

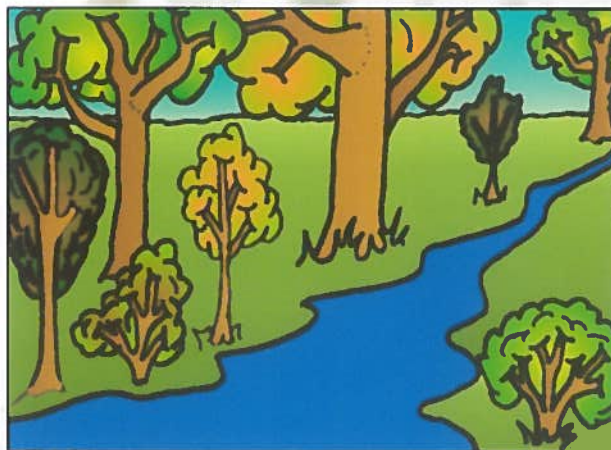


Une variante de cette technique consiste à effectuer le recépage à une hauteur d'environ 1 mètre, ce qui permet d'obtenir des arbres appelés « **tétards** », tels que ce saule (*photo ci-contre*). L'entretien de ces arbres passe par une taille régulière. Dans ce cas, coupez les branches au ras du tronc en prenant garde à ne pas blesser les bourrelets de cicatrisation (traces de coupes antérieures) déjà existants.

Conservez les jeunes arbres : il est important de garder plusieurs générations d'arbres pour assurer la pérennité des berges. Ceci implique un **fauchage sélectif** (préserver les jeunes pousses d'arbres lors du fauchage) et manuel (rotofil ou fauche à la main).

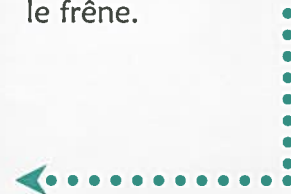


Photo COBAHMA



Dessin COBAHMA

De même, favorisez la **diversité d'espèces d'arbres**, c'est-à-dire variez les espèces en favorisant le saule, l'aulne ou le frêne.



Dessin M. Ever

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

* voir fiche information n°4

Lutter contre les pollutions



Aujourd'hui encore, les pollutions demeurent trop fréquentes sur le bassin versant de la Mauldre. Du simple rejet de machine à laver à des rejets toxiques plus massifs, la lutte contre ces pollutions est l'affaire de tous.

La rivière n'est pas une poubelle ou une déchetterie.

Pneus, machines à laver, bicyclettes, ferrailles, gravats, serviettes ou autres sacs, on trouve de tout dans une rivière ! Outre leur caractère éventuellement toxique ou nocif pour la vie aquatique, ces déchets créent des nuisances visuelles et constituent autant de risques pour les usagers. Ils peuvent, par ailleurs, bloquer l'écoulement des eaux et engendrer des dégâts importants en cas de crue.



Une décharge sauvage au bord de la rivière



Dessin : M. Ever

Tous vigilants !

La protection du milieu naturel est du devoir de chacun. Il vous appartient donc, que vous soyez responsable ou simple témoin d'une pollution, d'informer au plus vite les autorités compétentes. Et comme chacun peut être responsable d'une pollution malgré lui, pensez à souscrire une police d'assurance spécifique.

Savoir réagir face à une pollution.

(schéma d'alerte au verso)

La personne qui a connaissance d'un problème pouvant induire des pollutions doit informer les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en composant le 18 ou le 112.

Les pompiers les plus proches géographiquement viendront évaluer et constater l'étendue et la gravité de l'incident. Si nécessaire, la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) mettra en place un dispositif pour contenir la pollution.

Ils n'ont pas pour mission de dépolluer le site, ceci incombe au responsable de la pollution.

Lors de l'alerte, pensez à noter la localisation exacte de la pollution, sa nature (aspect, odeur, étendue, origine probable, etc.), l'heure du constat, l'impact sur la vie aquatique, etc.). Si vous le pouvez, prenez des photos !



Conséquence d'une pollution : beaucoup de poissons n'ont pas survécu

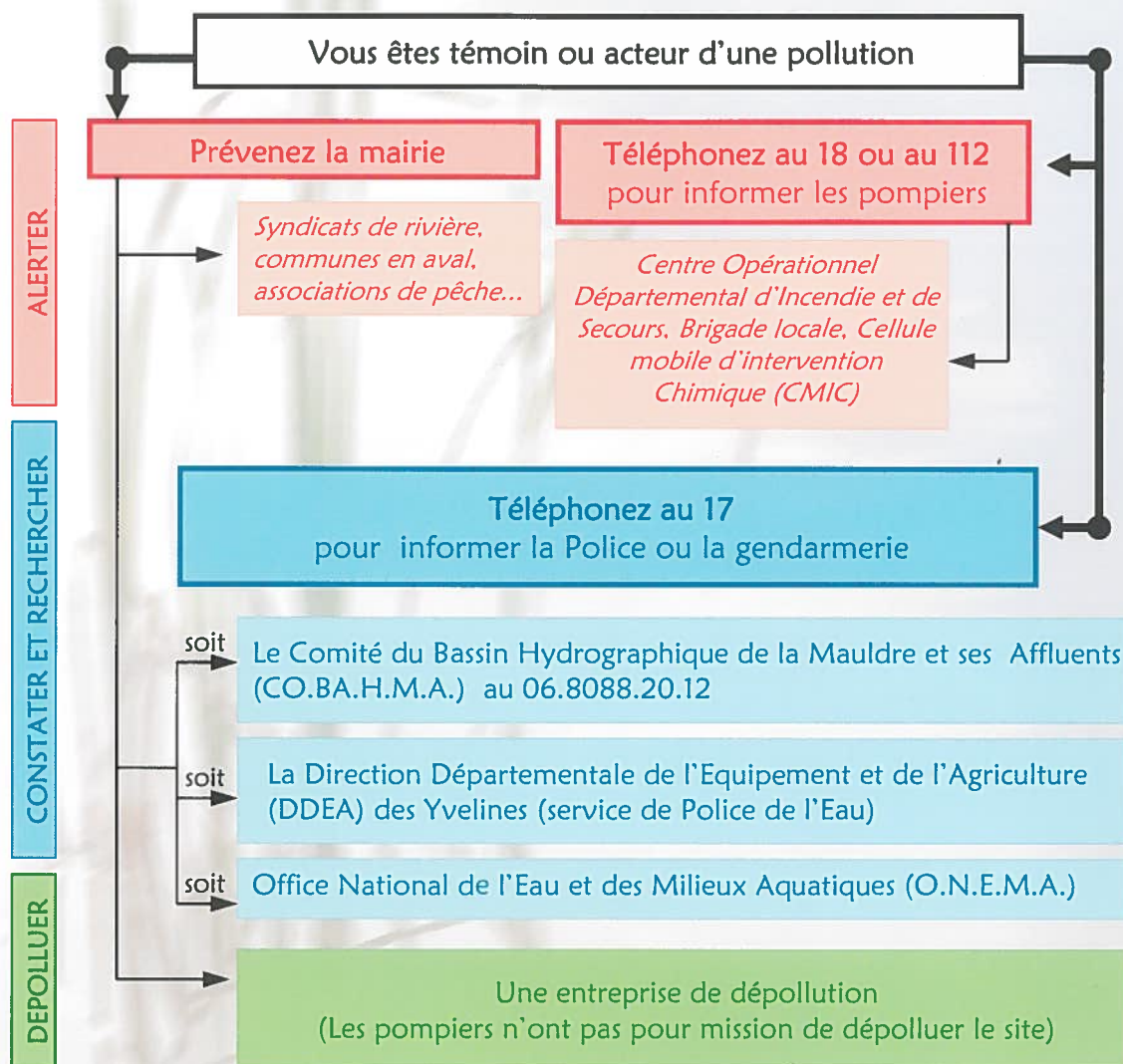


Une pollution au fuel

Lutter contre les pollutions



SCHEMA D'ALERTE



Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

Lutter contre les espèces envahissantes



Souvent introduites pour l'agrément, certaines espèces sont présentes sur le bassin versant de la Mauldre où elles colonisent le milieu et peuvent en menacer l'équilibre écologique. Quelles sont-elles et quels sont les moyens d'actions ?

1°) La renouée du Japon

Originaire d'Asie orientale, elle forme des bosquets denses de 2 à 3 mètres de haut avec des feuilles ovales de 15 cm de long. Elle fragilise les berges et monopolise l'espace jusqu'à l'appauvrir considérablement. Elle peut coloniser un milieu rapidement car elle bouture très facilement.



Photo COBAHMA

Il n'existe pas de technique miracle pour la détruire, mais il est possible de contenir son expansion par arrachage et destruction systématique des jeunes pousses. Attention toutefois à respecter quelques précautions essentielles : compartimentez

la rivière avec des filets fins pour récupérer les déchets. Procédez à un arrachage minutieux, stockez et séchez les déchets sur une zone bâchée, éloignée de la rivière, avant de les brûler (éviter le compostage). Enfin, pour éviter que la plante ne reparte, plantez des essences endogènes (voir encadré), telles que le saule, qui prendront sa place.

Un peu de vocabulaire...

Une plante est dite **envahissante** lorsqu'elle présente une croissance et une multiplication rapide pouvant porter atteinte à l'équilibre de l'écosystème.

On parlera d'espèce **invasive** lorsque la plante a été importée et que son introduction peut provoquer des nuisances sur l'environnement. On parle alors d'espèce **exogène** ou **allochtone**, par opposition à **endogène** ou **autochtone** (lorsque la plante vit dans son milieu d'origine).

Enfin, une espèce sera généralement dite **nuisible** lorsqu'elle porte atteinte aux activités humaines. Ce terme est utilisé de préférence pour des animaux (voir fiche action n°5).

2°) La jussie

La jussie est une plante aquatique vivace, d'origine américaine, aux longues tiges horizontales avec des fleurs jaunes. Sa reproduction est essentiellement végétative et sa croissance rapide : elle peut doubler sa masse en deux semaines et recouvrir la surface d'une rivière, asphyxiant ainsi le milieu. La commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu des jussies exogènes (voir encadré) sont interdites.



Photo COBAHMA

L'arrachage manuel est la seule action curative efficace. Il doit être réalisé lorsque la jussie est immergée et peu vivace, en fin d'année par exemple. La forte capacité de bouturage de la jussie nécessite de prendre les mêmes précautions que pour le renouée du Japon. Il est également utile de repasser sur les zones traitées avec une époussette. Le compostage est possible.

La jussie aime le soleil. Aussi, pour éviter qu'elle ne prolifère, la meilleure solution demeure de recréer de l'ombre en aidant des arbres à s'installer sur les berges.

Lutter contre les espèces envahissantes



3°) L'écrevisse « signal » de Californie

Originnaire du nord-ouest des Etats-Unis, cette espèce a été volontairement introduite en Europe dans les années 1980. Elle occupe le même habitat que l'écrevisse à pieds blancs, espèce peuplant naturellement nos rivières. Leur cohabitation est impossible et l'écrevisse à pied blanc est aujourd'hui en voie de disparition.



Photo COBAHMA

D'autres espèces envahissantes...

De nombreuses autres espèces animales et végétales sont considérées comme envahissantes : la tortue de Floride, la grenouille taureau, le poisson-chat, la perche soleil, certaines lentilles d'eau, la balsamine géante, le robinier faux-acacia, etc.

La plupart de ces espèces ont été introduites dans un but ornemental et se sont retrouvées dans le milieu naturel par accident. La première règle à respecter est donc préventive et de bon sens : ne pas introduire soi-même d'espèces exogènes. Renseignez-vous dans les animaleries / jardinerie.



Dessin M. Eyer

L'introduction de l'écrevisse signal de Californie dans le milieu naturel est désormais interdite.

Très présente sur le bassin versant de la Mauldre, notamment sur le Guyon et la Guyonne, sa capacité de reproduction est telle que son éradication est impossible, ce qui pose un problème de déséquilibre des autres populations animales, comme celle de la truite fario.

Néanmoins, les écrevisses signal peuvent être pêchées et les plus jeunes ne doivent pas être remises à l'eau. Mais bien cuisinées, dans votre assiette, elles vous régaleront...

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

* voir fiche information n°4

Lutter contre les animaux nuisibles



Le ragondin et le rat musqué, introduits en France pour leur fourrure, ont vu leur population et leur aire de répartition s'accroître fortement au cours des vingt dernières années. Voici quelques informations utiles les concernant.

Quel est l'enjeu ?

Outre leurs effets sur les écosystèmes (concurrence avec d'autres espèces, modification des milieux par consommation de végétaux aquatiques...), ces espèces peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (dégâts aux cultures, fragilisation des berges et des ouvrages d'art...), voire sur l'homme lui-même avec d'importants risques sanitaires (leptospirose, douve du foie, ...).



Ragondin

Source : WIKIPEDIA

Rat musqué



Source : WIKIPEDIA

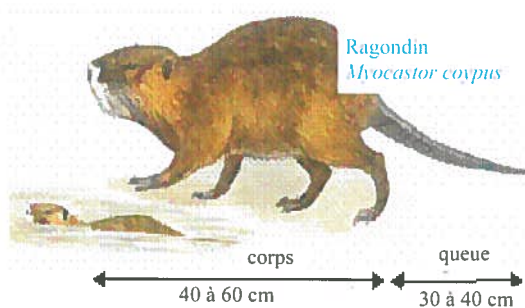
Tous deux creusent des terriers profonds dans les berges des rivières et des étangs, contribuant ainsi à leur déstabilisation. Ne possédant pas de prédateur naturel, seule la régulation par l'homme permet de pallier à la prolifération de ces deux espèces.

Comment les éliminer ?

L'élimination des ragondins et des rats musqués est soumise à une réglementation particulière et plus récemment à l'arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués.

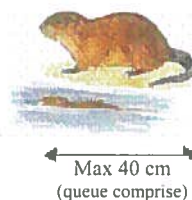
Comment les différencier ?

Le ragondin et le rat musqué sont régulièrement confondus :



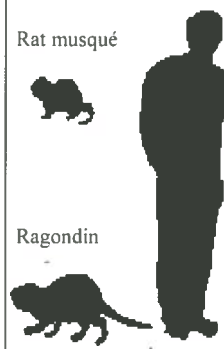
6 à 7 kg (jusqu'à 12 kg)

Rat musqué
Odontra zibethicus



2 kg

Echelle taille (adulte)



Lutter contre les animaux nuisibles



Le piégeage est le seul moyen de lutte autorisé. Il doit être réalisé par des piégeurs agréés. La lutte par l'utilisation de moyens chimiques est à proscrire.

Une cohabitation nécessaire

Installés sur la quasi-totalité du territoire, le ragondin et le rat musqué ne peuvent plus être éradiqués aujourd'hui. Si leur régulation est possible, il faut néanmoins apprendre à cohabiter avec eux.

Préventivement, le maintien et la restauration d'une ripisylve*, constituée d'espèces aux systèmes racinaires adaptés

protégeant les berges

tels que l'aulne ou le saule, limitent l'espace disponible pour le creusement des terriers. De

même, la prévention contre la leptospirose (maladie animale transmissible à l'homme) passe par le respect de

quelques règles essentielles en cas de risque d'exposition : port de gants et de bottes, désinfection des mains en cas de contact direct, etc.

Le saviez-vous ?

Le régime alimentaire du ragondin est composé essentiellement de végétaux aquatiques. Son adaptation aux milieux aquatiques est telle que la femelle porte des tétines sur son dos afin de faciliter le transport de ses jeunes pendant ses déplacements !



Dessin : M. Ever

Qui contacter ?

La liste des piégeurs agréés est disponible auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) des Yvelines.

Certains piégeurs n'accepteront pas d'intervenir chez vous car ils sont agréés uniquement pour leur propre compte. Dans ce cas, rapprochez-vous de la fédération départementale de chasse.

Les Lieutenants de Louveterie (association agissant pour la régulation des espèces sauvages) peuvent également intervenir à la demande de l'administration (mairie, préfet...) pour organiser des campagnes de piégeage.

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12

Modifier nos pratiques



Plus que quelques gestes éco-citoyens, la protection de nos rivières nécessite une profonde remise en question de notre façon d'appréhender les milieux aquatiques. C'est tout l'enjeu de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (voir fiche information n°2).

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires, ou « pesticides », utilisés en agriculture mais aussi par les jardiniers amateurs, sont aujourd'hui présents en grande quantité dans les rivières, ce qui n'est pas sans poser problème lorsque cette eau est utilisée pour la production d'eau potable. Il existe pourtant de nombreuses alternatives efficaces aux désherbages et aux traitements chimiques : désherbage manuel ou thermique (eau chaude), paillage, auxiliaires de jardinage (animaux facilitant l'entretien : coccinelle, hérisson...), compostage... En outre, la réglementation a instauré des « zones non traitées » (ZNT) pour interdire l'utilisation de ces produits à moins de 5 m (voire plus) du cours d'eau.



Eviter les stockages en bord de cours d'eau

Déchets de tontes, de tailles, ballots de paille... autant de dépôts qui, trop près des cours d'eau, présentent un risque d'emportement et d'encombrement du lit. Evitez donc toute forme de stockage le long de la rivière, vous réduirez ainsi les risques.

A noter que les stockages de fumier sont interdits à moins de 35 mètres de l'eau. En effet, les jus issus du lessivage (ou lixiviats) sont fortement concentrés en germes et bactéries risquant de provoquer des pics de contaminations bactériennes préjudiciables aux loisirs aquatiques (pêche et canoë) notamment.



Limiter l'accès des bêtes aux cours d'eau

La divagation des gros animaux dans les cours d'eau est source de plusieurs perturbations (effondrement des berges, dégradation de la qualité de l'eau par les déjections, piétinement pouvant colmater les frayères...). Les animaux sont, quant à eux, exposés à

un risque de maladies liées à la contamination de l'eau.

Rappelons que les clôtures dans le lit du cours d'eau sont interdites. En revanche, des abreuvoirs peuvent être aménagés assez facilement, soit en posant une simple barrière amovible entre l'eau et une zone empierrée, soit en créant une fosse reliée à la rivière par le principe des vases communicants ou encore une pompe à nez (l'animal active lui-même la pompe avec son museau).

Modifier nos pratiques



Laisser de la place aux crues

Pendant des décennies, les cours d'eau ont été contenus, creusés et rectifiés pour faire face aux crues. Or, on sait maintenant que ces solutions, en privant la rivière de son lit majeur*, n'ont fait que déplacer le problème, voire l'amplifier. La crue est un phénomène naturel et c'est un risque avec lequel il faut composer. Pour permettre aux cours d'eau de déborder sans danger, les collectivités mettent désormais en place des zones dites « d'expansion de crue » en amont des villes. De plus, les crues étant favorisées par la forte imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées, des bassins de retenue permettant de stocker l'eau « à la source » sont maintenant préconisés.



Si votre habitation est en zone inondable, prenez les mesures nécessaires pour protéger les biens et les personnes, mais ne craignez pas de voir la rivière déborder sur votre pelouse, cela permettra à la crue de diminuer un peu et, en outre, de créer une belle zone humide favorable à une grande biodiversité. La récupération des eaux de pluie permet également de minimiser le risque tout en préservant la ressource en eau.

Recréer des ripisylves* et mettre en place des bandes enherbées

Les ripisylves* ont une fonction essentielle à l'équilibre de la rivière. Elles permettent d'épurer les eaux en y puisant les nutriments, apportent de l'ombre pour éviter l'eutrophisation*, et favorisent la biodiversité en créant des habitats (dans l'eau, dans les berges et dans les branches). Par ailleurs, la réglementation impose désormais aux agriculteurs de mettre en place le long de certains cours d'eau une bande enherbée sur laquelle aucune culture n'est autorisée. Ces espaces ralentissent le ruissellement, interceptent en partie les produits phytosanitaires et les nitrates, favorisent l'infiltration dans le sol et réduisent les apports de particules fines au cours d'eau. Cette pratique pourrait être appliquée par tous.

Un doute, une question ? Contactez-nous...

Le CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents) est un syndicat mixte créé en juillet 1992. Il est composé de 22 syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant* de la Mauldre, ainsi que du Conseil Général des Yvelines.

Parmi ses différentes actions, le CO.BA.H.M.A. joue un rôle d'appui technique aux collectivités et aux riverains des cours d'eau du bassin versant.

En cas de doute sur la gestion du cours d'eau dont vous êtes le riverain, nos techniciens de rivières pourront vous conseiller.

Pour les contacter :

Par téléphone au 01.39.07.70.58 ou 01.39.07.70.95

Par mail : techniciencobahma@orange.fr ou technicien1cobahma@orange.fr

En cas d'urgence, sur le portable au 06.80.88.20.12